

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0110-200124-04 Date du contrôle : 24/01/20
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : MONSIEUR DOLENS
RUE DES CHARDONNERETS 3
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

PROPRIETAIRE: MONSIEUR DOLENS
Adresse : RUE DES CHARDONNERETS 3
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

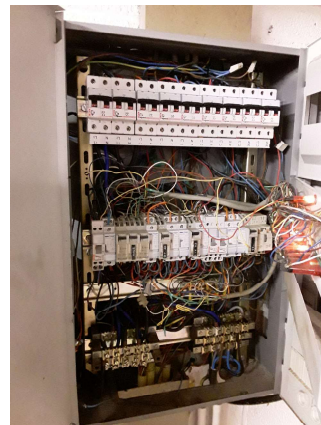
DEMANDEUR : DIXI
Adresse : OUDE VIJVERSSTRAAT 40
1190 VORST

INSTALLATEUR : existante
Adresse :

TVA ou CI :

EAN : **Compteur n°** 2671023 **Index :**

Visualisation de l' installation



DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	20 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	4p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	3	Nombre de circuits term. :	31
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis, Pres. distributeur
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 21 Ohm RI tot 0,12 MOhm

DESCRIPTION:

voir croquis
1 diff 63A 300mA 4p
1 diff 40A 30mA 4p
3 disj 20A tétra
1 disj 16A tétra
18 disj 20A bip
9 disj 16A bip

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 2 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 3 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (art. 16, 252 RGIE).
- 4 Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible (art. 28, 70 RGIE).
- 5 Contrôler la terre aux prises chambres 1,2,3 étage
- 6 placer toutes les pièces d'eaux derrière le différentiel 30mA
- 7 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes ou incomplètes (art. 72 RGIE).
- 8 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest), pour les installations d'avant 1/10/1981-1/1/1983 ou d'après 1/7/2000 (art. 20 RGIE).

NOTES

Néant

CONCLUSION L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.
L'installation doit être vérifiée avant le actes+18 mois .

L'agent-visiteur
0110 BENOÏT JAUMOTTE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création

VMA - 48.5

N° Rapport: 0110-200124-04



2 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil

- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgentes nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant actes+18 mois .

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.